



Commission Des Compétitions

Le 27 janvier 2025

Présents : Denis ROUXELIN, Jean LUCAS, Philippe LAISNEY, Mickaël JOURDAN

ORDRE DU JOUR

1. Adoption procès-verbaux.
2. Homologation des résultats.
3. Courriels.
4. Modifications des calendriers.
5. Tirage 1^{er} Tour Coupe de la Manche Vétérans.
6. Contrôle des obligations relatives en matière d'engagement.
7. Arrêtés municipaux.

1. Adoption procès-verbaux

La Commission procède à l'approbation du procès-verbal suivant :

- Procès-verbal du 7 janvier 2025.

2. Homologation des résultats

La commission homologue les rencontres jusqu'au 23 décembre 2024, sauf celle relevant d'une procédure en cours.

3. Courriels

Courriel du club de SCU DOUVE DIVETTE en date du 24 novembre 2024 demandant l'inscription d'une équipe Seniors Féminines à 8 en D2 sous réserve que leur équipe 1 accède en D1 => **Le club de SCU DOUVE DIVETTE a refusé l'inscription d'une équipe féminine à 11 en début de saison et l'inscription d'une deuxième équipe féminine dans le championnat féminin à 8 alors qu'il avait l'effectif nécessaire. La date limite des engagements est fixée en début de saison et validée par le Comité de Direction.**

Le Règlement des Compétitions Seniors Féminines à 8 ne stipule pas la possibilité d'engager des équipes supplémentaires pour les championnats de printemps.

Les championnats de printemps sont établis en fonction des classements et résultats des championnats d'automne avec des accessions et rétrogradations en fin de saison.

La Commission des Compétitions refuse l'engagement pour le club de SCU DOUVE DIVETTE d'une deuxième équipe Seniors féminines à 8 dans le championnat de Printemps.

Courriel du club de ES COUTANCAISE en date du 23 janvier 2025 demandant l'engagement d'une équipe féminine à 8 dans le championnat de printemps suite au forfait de l'équipe 2 féminine à 11 =>

La date limite des engagements est fixée en début de saison et validée par le Comité de Direction. Le Règlement des Compétitions Séniors Féminines à 8 ne stipule pas la possibilité d'engager des équipes supplémentaires pour les championnats de printemps.

Les championnats de printemps sont établis en fonction des classements et résultats des championnats d'automne avec des accessions et rétrogradations en fin de saison.

La Commission des Compétitions refuse l'engagement pour le club de ES COUTANCAISE d'une équipe Seniors féminines à 8 dans le championnat de Printemps.

4. Modifications des calendriers

- La journée 12 des championnats Seniors est reprogrammée le week-end du 19 et 20 avril 2025.
- Les 1/8 de Finale des Coupes est reprogrammé le 4 mai 2025 (possibilité d'avancer la date de la rencontre avec accord des deux clubs).
- La journée 8 des championnats Seniors féminines à 8 est reprogrammée le week-end du 15 et 16 février 2025.
- La journée 3 des championnats U18F est reprogrammée le 8 février 2025.
- La journée 2 des championnats U15F est reprogrammée le 8 février 2025.

5. Tirage 1^{er} tour Coupe de la Manche Vétérans

Les rencontres auront lieu le week-end du 2 mars 2025. Les Rencontres auront lieu le dimanche matin à 10 h, possibilité d'avancer les rencontres le samedi ou vendredi soir avec accord des deux clubs. 30 équipes engagées.

Pour ce premier tour, deux équipes seront exemptées.

Après tirage au sort intégral ce sont les équipes de FC 3 RIVIERES 1 et US AVRANCHES MSM 1 qui seront exemptées.

Pour information, les feuilles de match seront à réaliser sur FMI.

US AUVERS 1 / US RONCEY CERISY 1
UC BRICQUEBETAIASE F. 1 / FC EQUEURDEVILLE HAINNEVILLE 1
US LESSAY 1 / ES POINTE HAGUE 1
CA PONTOIS 1 / CS CARENTANAIS 1
US SEMILLY ST ANDRE 1 / US TRELLY QC 1
AS TOURLAVILLE 1 / CS VILLEDIEU 1
US STE CROIX ST-LO 1 / FC VAL DE SIENNE 1
AGENAUX FC 1 / US PERCY 1
PERIERS S. 1 / CONDE S. 1
AS JULLOUVILLE SARTILLY 1 / FC DES ETANGS 1
LA BREHALAISE 1 / AS BERIGNY CERISY 1
TESSY MOYON SP. 1 / AS CAHAGNES 1
SCU DOUVE DIVETTE 1 / PL OCTEVILLE 1
FC ST-LO MANCHE 1 / AS VALOGNES F. 1



6. Contrôle des obligations relatives en matière d'engagement

Rappel des obligations :

<u>D1</u>	2 équipes de jeunes (U6 à U18) et 1 autre équipe séniors
<u>D2</u>	1 équipe de jeunes et 1 autre équipe séniors
<u>D3</u>	1 équipe de jeunes ou 1 autre équipe séniors
<u>D4</u>	Pas d'obligation

La commission Départemental des compétitions, après avoir examiné l'ensemble des engagements des clubs dont l'équipe 1 évolue en Départemental 1 Sport 200 Lequertier, Départemental 2 Alix, Départemental 3 JSP Industries, vous présente la liste des clubs qui sont en infraction par rapport aux obligations relatives en matière d'engagement :

- US AUVERS en Départemental 2 (manque 1 équipe de jeunes)
- LA JEUNESSE CENILLAISE en Départemental 2 (manque 1 équipe B et une équipe de jeunes)
- ENT.S TRELly QUETTREVILLE CONTRIERES en Départemental 2 (manque une équipe de jeunes)
- FC BRETTEVILLE EN SAIRE en Départemental 3 (manque 1 équipe B ou 1 équipe de jeunes)
- CS BARFLEUR en Départemental 3 (manque 1 équipe B ou 1 équipe de jeunes)
- ES PIROU en Départemental 3 (manque 1 équipe B ou équipe de jeunes)
- AS GUILBERVILLE en Départemental 3 (manque 1 équipe B ou 1 équipe de jeunes)
- AUBIGNY SC en Départemental 3 (manque 1 équipe B ou 1 équipe de jeunes)
- O. MONTMARTINAIS en départemental 3 (manque 1 équipe B ou 1 équipe de jeunes)

A la fin de la saison, la situation de tous les clubs sera réexaminée.

Les équipes Seniors et Jeunes et en particulier celles qui sont en entente, qui n'auront pas terminé leur championnat (forfait général) ne pourront pas couvrir leur club.

En conséquences, le non-respect de ces obligations (annexe 7 des Règlements Généraux de la Ligue de Football De Normandie ainsi que les Règlements des compétitions du District de Football de la Manche), entraînera la non accession de l'équipe supérieur en position d'accession.

7. Arrêtés municipaux

Rappel Art.13 des Règlements des compétitions :

S'agissant des rencontres de Championnats, en cas d'impraticabilité répétée d'un terrain nuisant au bon déroulement de la compétition, la régularité de la compétition devra être préservée :

- soit par programmation en semaine du ou des matches remis ;
- soit, dès lors qu'une 3ème interdiction d'utilisation aura été édictée au cours de la saison sportive, par inversion de la rencontre qui sera alors organisée, à une date déterminée par la Commission, sur le terrain de l'adversaire, les rencontre aller et retour pouvant ainsi être disputées sur le même terrain.

Les journées remisent par le District ne sont pas prises en compte.



Après vérification des arrêtés municipaux, l'équipe de AS VALOGNES F. 3 a trois arrêtés municipaux :

1^{er} arrêté le 17/11/2024, match contre BRICQUEBOSCQ 2

2^{ème} arrêté le 15/12/2024, match contre VASTEVILLE ACQUEVILLE 2

3^{ème} arrêté le 22/12/2024, match contre BRICQUEBOSCQ 2

La Commission des Compétitions en application de l'Art.13 du Règlement des compétitions seniors dit que la rencontre VALOGNES F.3 / BRICQUEBOSCQ 2 programmée le 16 février 2025 sera inversée et se jouera donc sur les installations de BRICQUEBOSCQ.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'appel dans le délai de 7 jours à compter de la première publication dans les conditions de formes énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Le Président de la commission

Jean LUCAS



Le secrétaire de séance

Denis ROUXELIN

